



Mairie de **BAHO**

Place du 8 mai 1945 66 540 BAHO Tel : 04.68.92.20.61 Mail : mairie.baho@wanadoo.fr

Tableau annuel d'avancement au Grade d'ASEM principal de 1ere classe

Le MAIRE de la commune de BAHO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Vu l'avis du comité technique en date du 11 décembre 2020

Vu l'arrêté du 26 avril 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent spécialisé est fixé comme suit pour l'année 2021

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1-Mme BONET Pascale	ASEM principal 2 ^e classe 9 ^e échelon	01/10/2021

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2021 comprend 100% de femmes (dont 100% promouvables).

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis au Président du Centre de Gestion 66 qui en assurera la publicité

Fait à Perpignan

Le 09 août 2021

Le Maire, Patrick GOT



Le MAIRE Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :



Mairie de **BAHO**

Place du 8 mai 1945 66 540 BAHO Tel : 04.68.92.20.61 Mail : mairie.baho@wanadoo.fr

Tableau annuel d'avancement au Grade d'adjoint technique territorial principal de 2e classe

Le MAIRE de la commune de BAHO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Vu l'avis du comité technique en date du 11 décembre 2020

Vu l'arrêté du 26 avril 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2e classe est fixé comme suit pour l'année 2021

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1-Mme BELOEIL épouse AURIACH Mélanie	Adjoint technique territorial 9 ^e échelon	01/10/2021
2- M. BLANC Julien	Adjoint technique territorial 9 ^e échelon	01/10/2021
3- SARAZIN-DIJOUX Jessica	Adjoint technique territorial 9 ^e échelon	01/10/2021

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2021 comprend 33 % d'hommes (dont 100% promouvables) et 77% de femmes (dont 100% promouvables).

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis au Président du Centre de Gestion 66 qui en assurera la publicité

Fait à Perpignan, le 09 août 2021

Le Maire, Patrick GOT

Le MAIRE Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :



Mairie de **BAHO**

Place du 8 mai 1945 66 540 BAHO Tel : 04.68.92.20.61 Mail : mairie.baho@wanadoo.fr

Tableau annuel d'avancement au Grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1ere classe

Le MAIRE de la commune de BAHO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires

Vu le décret n°92-865 du 28 août 1992 modifié avec effet du 30/08/1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux.

Vu l'avis du comité technique en date du 11 décembre 2020

Vu l'arrêté du 26 avril 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1ere classe est fixé comme suit pour l'année 2021

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - Mme ORBAN Stéphanie	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^e classe 6 ^e échelon	01/10/2021

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2021 comprend 100% de femmes (dont 100% promouvables).

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis au Président du Centre de Gestion 66 qui en assurera la publicité

Fait à Perpignan, le 09 août 2021

Le Maire, Patrick GOT

Le MAIRE Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :





Mairie de **BAHO**

Place du 8 mai 1945 66 540 BAHO Tel : 04.68.92.20.61 Mail : mairie.baho@wanadoo.fr

Tableau annuel d'avancement au Grade d'adjoint technique territorial principal de 1ere classe

Le MAIRE de la commune de BAHO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Vu l'avis du comité technique en date du 11 décembre 2020

Vu l'arrêté du 26 avril 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ere classe est fixé comme suit pour l'année 2021

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - Mme QUEROL Caroline	Adjoint technique principal 2 ^e classe 7 ^e échelon	01/10/2021

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2021 comprend 100% de femmes (dont 100 % promouvables).

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis au Président du Centre de Gestion 66 qui en assurera la publicité

Fait à Perpignan, le 09 août 2021

Le Maire, Patrick GOT

Le MAIRE Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

